

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS120

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaïtu et M. Morin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au vieillissement »

les mots :

« à la perte d'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La perte d'autonomie ne se résume pas à la seule question du grand âge.